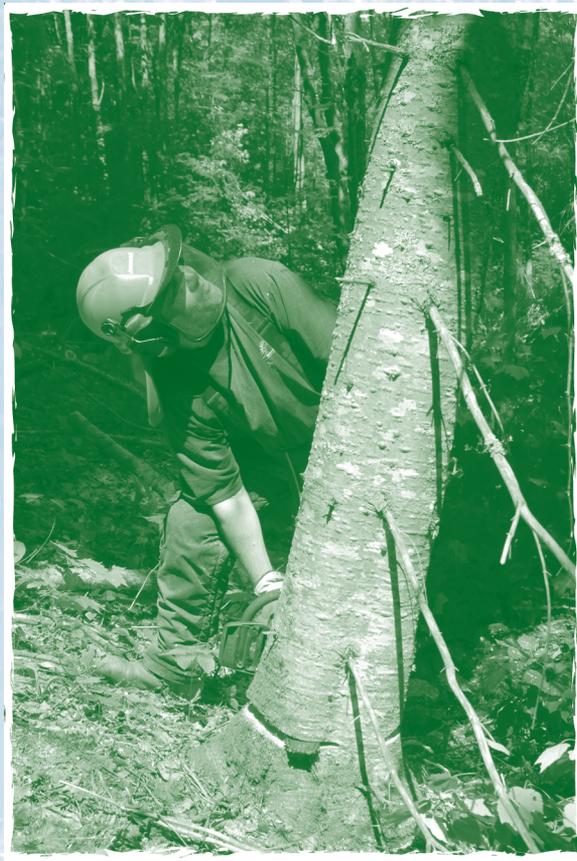


## **Feuille d'information**

### **Règlement sur les coupes en forêt privée Normes en vigueur au Témiscouata**



La forêt témiscoutaine est d'une importance primordiale puisqu'elle représente 87 % du territoire dont 50 % est composé de boisés privés. Au Témiscouata, il y a un règlement de contrôle intérimaire régissant l'abattage d'arbres en forêt privée depuis 2003 afin d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée sur son territoire.



**MRC de  
Témiscouata**

5, rue Hôtel-de-Ville, 2<sup>e</sup> étage  
Notre-Dame-du-Lac, Qc, G0L 1X0  
418 899-6725 ou 1 877 303-6725 Téléc.: 418 899-2000  
[admin@mrctemis.ca](mailto:admin@mrctemis.ca)

# Règlement sur les coupes en forêt privée

## Normes en vigueur au Témiscouata

### ***Des coupes de dimension limitée***

La forêt privée représente un outil essentiel de développement, d'où l'importance pour la MRC de Témiscouata de déterminer des normes applicables lors du prélèvement de bois commercial en forêt privée. Toute coupe totale d'une superficie supérieure à 4 hectares d'un seul tenant n'est pas permise sur tout le territoire de la MRC de Témiscouata. Une coupe totale se définit comme l'abattage de plus de 40 % des tiges de bois commercial sur une superficie donnée et sur une période de 10 ans. Le pourcentage maximal de coupe totale permise chaque année est de 15% de la superficie d'une même propriété.

#### **Aucune coupe totale n'est permise :**

- dans une érablière car seule l'éclaircie d'érablière est autorisée;
- sur des terrains dont la pente est supérieure à 40 %;
- sur une superficie supérieure à 1 hectare d'un seul tenant sur toute partie de terrain visible de la rive et située à l'intérieur d'une bande de 1500 m des lacs Baker, Beau, des Aigles, Long, Méruimticook, Pain de Sucre, Petit lac Squatec, Pohénégamook, Squatec et Témiscouata;
- sur une superficie supérieure à 1 hectare d'un seul tenant sur toute partie de terrain à l'intérieur d'une bande de 250 m autour des autres lacs de plus de 20 hectares;
- sur une superficie supérieure à 0.5 hectare d'un seul tenant dans une bande de 30 mètres de profondeur calculée à partir de l'emprise d'un chemin public ouvert à l'année, ou du parc linéaire Le Petit Témis, du sentier Monk et du Sentier National.

### ***Exceptions :***

Une coupe forestière d'une superficie ou d'une intensité supérieure aux normes prévues pourrait être autorisée dans les cas de force majeure suivants :

- peuplement dégradé;
- arbres trop âgés;
- arbres malades ou attaqués par des insectes;
- arbres morts, renversés par le vent ou affectés par un quelconque problème d'origine naturelle.

Dans de tels cas, l'obtention d'un certificat d'autorisation relatif à l'abattage d'arbres sur les boisés privés est obligatoire. La demande de certificat doit être faite par le propriétaire du lot et être accompagnée d'une prescription sylvicole signée par un professionnel forestier reconnu.

**IMPORTANT :** Cette brochure est un bref résumé du règlement qui ne remplace en aucun cas le règlement complet. Rappelons que quiconque ne se conforme pas à ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende.

### **INFORMATION**

Pour vous procurer une copie du règlement complet ou pour toute information complémentaire, communiquez avec votre bureau municipal ou avec Robert Giguère, ingénieur forestier, MRC de Témiscouata, 418 899-6725 ou 1 877 303-6725 poste 105.